

Conseil des Prud'hommes de SAINT-GAUDENS

Palais de Justice
31800 Saint-Gaudens

à

Monsieur Joël AVIRAGNET
Député Comminges Savès
Place Jean-Jaurès
31800 Saint-Gaudens

Saint-Gaudens le 22 janvier 2015

Objet: Réforme des Conseils de Prud'hommes.

Monsieur le Député.

Vous allez prochainement examiner dans le cadre de la loi dite « Macron », la réforme des Conseils de Prud'hommes.

Les conseillers prud'hommes que nous sommes, sont atterrés par les divers commentaires que nous lisons et entendons depuis quelque temps.

S'il est possible d'envisager des évolutions dans le fonctionnement des Conseils de Prud'hommes, ce n'est certainement pas comme le fait le Gouvernement avec un projet établi à la hâte et sans la moindre étude d'impact, de plus, nous sommes surpris que ce soit le ministre de l'économie qui présente un projet touchant à la justice.

L'un des motifs mis en avant pour introduire cette réforme serait l'allongement des délais. Je vous invite à venir à n'importe quelle audience des sections Activités Diverses, Commerce, Encadrement ou Industrie du Conseil de Saint Gaudens et vous constaterez que dans environ 75 % des cas les parties ne sont pas prêtes à plaider pour diverses raisons. Comme nous devons respecter les débats contradictoires, les affaires sont renvoyées au moins deux ou trois fois, voire plus, du seul fait des parties et non des Conseillers. D'autre part, au Conseil de Prud'hommes de Paris et ceux de la région parisienne les délais sont, notamment, dus au manque de moyens. En effet, lorsque nos collègues de la région parisienne proposent de doubler le nombre d'audiences, il leur est répondu que cela n'est pas possible faute de greffiers, de salles d'audiences et de délibérés. De plus, certains délais sont dus au départage. Le manque de juges départiteurs est responsable de l'allongement du délai. De ce fait, l'article L 1454-2 du Code du Travail qui prévoit que l'affaire doit être reprise dans un délai d'un mois n'est jamais respecté. Il en est de même pour toutes les autres lois que vous avez votées stipulant un passage rapide devant le Bureau le Jugement.

Concernant le manque de formation et de professionnalisme des conseillers nous vous faisons respectueusement remarquer qu'au CPH de Saint Gaudens, le taux de confirmation des jugements en appel s'élève à plus de 70 %.

Les statistiques du Conseil de prud'hommes de SAINT-GAUDENS démontrent, notamment, que dans près de 90 % des cas nous tranchons les litiges sans recours au juge départiteur et que de plus, dans 70% des cas nos décisions qui vont en cours d'appel ne sont pas contestées par la cour, alors que celles du juge départiteur (juge professionnel) le sont à plus de 50 %, les nôtres l'étant seulement à moins de 30 %. Les délais en appel sont essentiellement dus, une fois de plus, au manque de moyens

de cette dernière juridiction et non aux conseillers prud'hommes. Là aussi la loi « Macron » tente de justifier ce que démentent les chiffres.

Nous faisons nôtres les remarques du Conseil Supérieur de la Prud'homie qui unanimement s'oppose à la remise en cause de la prud'homie. Nous vous rappelons les engagements du Président de la République de respecter les partenaires sociaux.

A l'occasion de leur assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 7 janvier dernier, les conseillers prud'hommes employeurs et salariés ont adopté la motion ci-après :

« Les conseillers prud'hommes réunis ce jour en assemblée générale demandent que le volet consacré à la justice prud'homale soit dissocié du projet de loi Macron et qu'il fasse l'objet d'une concertation préalable pour ses aspects législatifs et règlementaires. Cette réforme, nécessaire pour améliorer et simplifier le fonctionnement de la justice prud'homale, ne peut se faire dans la précipitation. Ils craignent de voir disparaître le caractère d'exception européenne propre à la juridiction prud'homale française par la mise en place d'un échevinage rampant organisé dès le stade de la conciliation pour se poursuivre durant la phase de jugement. »

Il n'est nullement concevable que la parité (employeur et salarié) base de la juridiction prud'homale soit bafouée au point de devenir en la circonstance celle du juge unique.

Sans vouloir faire de polémique, notre neutralité de juge est aussi respectable que celle du juge dit professionnel.

Dans ce projet, ce sont les fondements même de la prud'homie qui sont remis en cause, car qui mieux placés que nous, salariés et employeurs, pour juger les conflits du monde du travail dans l'entreprise. Oui, nous sommes élus sur des listes syndicales, mais cet état de fait n'enlève rien à notre impartialité dans nos jugements.

Pour information, le taux de départage du Conseil des Prud'hommes de Saint Gaudens était pour l'année 2014 de 11,42%.

Lors de sa venue début septembre 2014 à l'occasion de la réouverture du Tribunal de Grande Instance de SAINT-GAUDENS, Mme la Garde des Sceaux avait fait deux promesses :

La première, de faire nommer très rapidement le juge manquant à l'effectif lors de la réouverture. Au 21 janvier 2015, lors de l'audience solennelle de rentrée du TGI, il a été relevé que ce magistrat n'avait toujours pas été nommé.

La seconde, de tenir compte des avis de tous les acteurs de la procédure prud'homale. Or, le travail que nous avons fourni pour satisfaire aux différentes sollicitations du Ministère de la Justice semble voué aux oubliettes, le projet de modification étant porté par un autre Ministère.

De plus, les juges professionnels étant déjà surchargés de travail et en sous-effectif, que deviendront les délais, comment pourront-ils être raccourcis ?

Si la loi à l'étude doit donner des moyens juridiques aux Juges professionnels pour contraindre les parties à plus de célérité, pourquoi ne pas nous les donner aux conseillers prud'hommes ?

Ne doutant pas que vous tiendrez compte de nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour le Conseil des Prud'Hommes de Saint-Gaudens
Le Président.